



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.65
23 décembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 65e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 6 décembre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)
puis : M. EL-KHUSSAIBY (Oman)
(Vice-Président)

Réduction des budgets militaires : rapport de la Première Commission [47]

Respect des accords de limitation des armements et de désarmement : rapport de la Première Commission [48]

Education et information en matière de désarmement : rapport de la Première Commission [49]

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Application de la résolution 45/48 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) : rapport de la Première Commission [50]

Amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau : rapport de la Première Commission [52]

Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales; nécessité urgente de conclure un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : rapport de la Première Commission [51 et 53]

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient : rapport de la Première Commission [54]

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport de la Première Commission [55]

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes : rapport de la Première Commission [56]

Prévention d'une course aux armements dans l'espace : rapport de la Première Commission [57]

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport de la Première Commission [58]

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Première Commission [59]

Désarmement général et complet : rapport de la Première Commission [60]

Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : rapport de la Première Commission [61]

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [62]

a) Rapport de la Première Commission

b) Amendement

Armement nucléaire d'Israël : rapport de la Première Commission [63]

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Première Commission [64]

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport de la Première Commission [65]

Question de l'Antarctique : rapport de la Première Commission [66]

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée : rapport de la Première Commission [67]

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport de la Première Commission [68]

Programme de travail

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINTS 47 A 68 DE L'ORDRE DU JOUR

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/661)

RESPECT DES ACCORDS DE LIMITATION DES ARMEMENTS ET DE DESARMEMENT : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/662)

EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE DE DESARMEMENT : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/663)

APPLICATION DE LA RESOLUTION 45/48 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIRES (TRAITE DE TLAELOLCO) : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/664)

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/665)

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES; NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/666)

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/667)

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/668)

CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES POUR GARANTIR LES ETATS NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/669)

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/670)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/671)

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/672)

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/673)

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/674)

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE :

a) RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/675)

b) AMENDEMENT (A/46/L.38)

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/676)

CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION ; RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/677)

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX ; RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/678)

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE ; RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/679)

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE ; RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/680)

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE ; RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/681)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au Rapporteur de la Première Commission, M. Pablo Emilio Sader, de l'Uruguay, pour qu'il présente les rapports de la Première Commission en une seule déclaration.

M. SADER (Uruguay) (Rapporteur de la Première Commission) (interprétation de l'espagnol) : C'est pour moi un honneur et un plaisir particuliers d'informer l'Assemblée générale que la Première Commission a conclu avec succès ses travaux, dans un climat exempt d'affrontement qui reflète les transformations qui ont marqué la scène internationale depuis la fin de la guerre froide. Les délégations ont participé de façon constructive et avec un désir de coopération marqué, ce qui a permis à l'esprit de compromis de prévaloir tout au long de la quarante-sixième session de la Première Commission. Les membres de la Commission ont surtout concentré leurs efforts sur des questions dont l'état d'avancement permettait un examen fructueux à l'échelon multilatéral.

Quelques statistiques illustrent cet esprit de coopération et de concessions mutuelles. Cette année, 48 projets de résolution et de décision ont été présentés et trois ont ensuite été retirés, alors que 54 projets avaient été soumis à la quarante-cinquième session, ce qui représente une diminution notable si nous nous rappelons que 79 projets ont été présentés à la quarante-deuxième session.

On a aussi pu constater un changement important dans la typologie des votes, une volonté croissante d'accepter des positions différentes en ne mettant pas aux voix et en redoublant d'efforts pour dégager des consensus.

M. Sador

C'est ainsi que 22 projets - soit 60 % du total - ont été adoptés sans vote, ce qui représente une augmentation de 50 % par rapport à la session précédente.

En ce qui concerne les questions relatives au désarmement, l'accent a été mis cette année sur d'importants sujets nouveaux qui semblent destinés à des débats ultérieurs. Cela, entre autres éléments, a conféré à cette session une qualité différente des sessions antérieures.

La première constatation que nous pouvons faire dans le débat général de la Première Commission est qu'il s'en est dégagé un sentiment de satisfaction généralisée à l'égard des progrès sans précédent accomplis par les deux grandes puissances nucléaires en matière de réduction de leurs arsenaux nucléaires.

Par ailleurs, on peut affirmer que la question du transfert des armes, traitée sous le point de l'ordre du jour intitulé "Transferts internationaux d'armes", a fait l'objet des négociations et des débats les plus intenses de cette session. Ces longues négociations ont abouti à l'approbation d'un projet de résolution qui demande notamment l'établissement d'un registre universel et non discriminatoire des armes classiques incluant les transferts internationaux d'armes et les renseignements sur les dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leurs politiques en la matière.

Compte tenu du caractère novateur de cette question, de sa nature délicate et des divergences d'opinions qu'elle a suscitées, ce projet de résolution peut être considéré comme un des plus importants de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Toujours sous le titre "Transferts internationaux d'armes", il faut souligner un important fait nouveau : la présentation pour la première fois d'un projet où il est demandé au Secrétaire général, entre autres, de faire paraître les informations communiquées par les Etats Membres sur le commerce illicite des armes et de prier les Etats d'éliminer ce fléau.

M. Sader

Comme au cours des années précédentes, les questions de désarmement nucléaire ont occupé une place importante à l'ordre du jour de la Première Commission. Le tiers de toutes les résolutions sur le désarmement traite de questions nucléaires telles que la non-prolifération, l'interdiction des essais nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires, les garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires, le gel des armes nucléaires et l'interdiction de production de matières fissiles aux fins de fabrication d'armes nucléaires.

Tenant compte des circonstances de la guerre du Golfe et de ses conséquences, de nombreuses délégations ont exprimé leurs préoccupations à propos de la prolifération nucléaire et ont mis l'accent sur la nécessité d'une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, instrument qui a gagné une importance accrue depuis l'adhésion au Traité, ou la déclaration d'intention d'y accéder, de la Chine, la France, l'Afrique du Sud, la Lituanie, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. De nombreuses délégations ont également lancé des appels en faveur du renforcement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il convient de mentionner à ce stade le fait que cette année, pour la première fois, le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (A/C.1/46/L.41) a été adopté sans vote.

Un autre point de l'ordre du jour qui a reçu une attention toute particulière traitait de la question des essais nucléaires. Après 20 ans au cours desquels deux projets de résolution séparés étaient présentés sur cette question, cette année, pour la première fois, il a été possible d'arriver à un texte unique sur la cessation de tous les essais nucléaires. De même, nous avons pu noter tout particulièrement cette année l'importance accrue accordée au désarmement classique et régional, qui s'est reflétée dans l'adoption de plusieurs projets de résolution sur ces points.

Le climat politique favorable à la conclusion rapide d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques est reflété dans le projet de résolution A/C.1/46/L.36, adopté sans vote, dans lequel la Conférence du désarmement est instamment priée de régler les questions en suspens, afin de parvenir à un accord définitif durant sa session de 1992.

M. Sader

A en juger par le processus entamé il y a quelques années, l'on peut affirmer que la Première Commission a fait de nouveaux progrès vers une procédure plus pratique de prise de décisions, visant à donner des résultats concrets sur des questions spécifiques. Avec la consolidation progressive de la nouvelle situation internationale et grâce à l'atmosphère de coopération actuelle, l'on peut dire que l'on a procédé à une rationalisation automatique du travail de la Commission. Comme l'a dit le Président de la Commission dans sa déclaration finale, "des suggestions intéressantes et pertinentes ont été faites sur la procédure à suivre dans l'examen des questions du désarmement et de la sécurité internationale, afin de rationaliser encore davantage les travaux de la Commission" (A/C.1/46/PV.45, p. 16). A cet égard, le Président a annoncé que des consultations seraient tenues à New York et à Genève, afin de pouvoir progresser dans ce domaine lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

Le dernier point - mais certainement pas le moins important - sur lequel j'aimerais attirer l'attention pour ce qui est des questions de désarmement à l'ordre du jour, est le fait que l'on ait de plus en plus reconnu le concept élargi de sécurité, ainsi qu'il ressort du débat général et de la discussion sur le point traitant de la relation entre désarmement et développement. Ce concept est reflété de façon évidente dans la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint pour les affaires de désarmement, M. Yasushi Akashi, devant la Première Commission, lorsqu'il disait :

"La limitation des armements et le désarmement constituent à présent des éléments essentiels du processus complexe du renforcement de la paix, de même que le maintien de la paix, la médiation diplomatique, les règlements juridiques et autres efforts destinés à renforcer la coopération internationale. Ce qu'il faut, c'est une approche soutenue, bien coordonnée et non compartimentée des nouveaux problèmes mondiaux.
...

La communauté internationale doit souscrire à une approche multidimensionnelle de la paix et de la sécurité, où l'aspect militaire ne sera pas dominant mais considéré en fonction d'autres priorités telles que le développement, le bien-être, l'environnement et la protection des droits de l'homme." (A/C.1/46/PV.4, p. 3)

M. Sader

En ce qui concerne les points 67 et 68 de l'ordre du jour, les progrès encourageants constatés ces dernières années ont de toute évidence stimulé la communauté internationale à rechercher de nouveaux moyens constructifs et novateurs pour traiter de la question de la sécurité internationale sous tous les aspects que j'ai mentionnés il y a quelques instants. Dans bon nombre de déclarations faites au cours du débat général sur la sécurité internationale, l'accent a été mis sur de nouvelles possibilités et de nouveaux défis auxquels sont confrontées les Nations Unies en cette étape de changement de l'histoire, une étape caractérisée par une diminution des tensions mondiales qui avaient prédominé au cours des décennies passées et par l'apparition ou la réapparition de conflits locaux de types divers, qu'ils soient nationaux, ethniques ou religieux.

Un certain nombre d'idées avancées lors du débat général concernaient des mesures pratiques destinées à permettre à l'Organisation de jouer le rôle qui lui revient en tant qu'élément clef du nouveau système de sécurité collective qui semble se mettre en place, dans des domaines tels que, par exemple, le maintien de la paix internationale, la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le développement économique et social et la promotion et la protection des droits de l'homme. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de respecter strictement les principes du droit international, en particulier les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, lors de l'élaboration d'un nouveau système de sécurité mondiale. En outre, une importance toute particulière a été accordée aux instances s'occupant de sécurité régionale, conformément au Chapitre VIII de la Charte, car elles font partie et complètent le concept plus large de sécurité globale.

Pour ce qui est de la question de l'Antarctique - au titre du point 66 de l'ordre du jour -, il ressort clairement, une fois de plus, de la discussion de cette année qu'il existe une conviction partagée selon laquelle, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, l'Antarctique devrait continuer d'être utilisé à des fins exclusivement pacifiques, et ne devrait pas être la scène ou l'objet de discorde internationale. L'accent a été mis tout particulièrement sur la nécessité de préserver et de protéger le fragile environnement de l'Antarctique et ses écosystèmes. A cet égard, il a été souligné que le Protocole de Madrid signé en octobre dernier constitue un pas

M. Sader

important dans cette direction. Toutefois, il convient de faire remarquer que le débat devant la Commission et les votes par appel nominal qui lui ont fait suite sur les projets de résolution ont reflété les divergences d'opinions qui persistaient sur des questions telles que, par exemple, le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique, les activités humaines dans l'Antarctique et la participation de l'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives. En conséquence, une fois de plus cette année, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur ce point.

Dans son examen des 22 points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés, la Première Commission a suivi sa procédure habituelle, qui consiste à organiser ses travaux en trois grandes étapes correspondant à des groupes de sujets, à savoir les questions de désarmement (points 47 à 65), la question de l'Antarctique (point 66) et les questions relatives à la sécurité internationale (points 67 et 68). Au cours de la présente séance plénière de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de présenter les rapports de la Première Commission sur ces points de l'ordre du jour qui figurent aux documents A/46/661 à 681.

Enfin, je voudrais exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont contribué au succès des travaux de la Première Commission. Tout d'abord, il convient de remercier tout particulièrement le Président de la Commission, M. Robert Mroziewicz, pour la façon remarquable dont il a dirigé nos travaux, pour son talent politique et ses vastes connaissances en matière de désarmement et de sécurité, qui ont été des éléments déterminants de sa direction à la présidence.

Je tiens également à remercier les Vice-Présidents, M. Sedfrey Ordoñez et M. Ahmet Nazif Alpman, qui se sont acquittés de leurs responsabilités avec un talent exceptionnel.

Bien entendu, je voudrais aussi exprimer toute ma reconnaissance au Secrétaire général adjoint pour les affaires de désarmement, M. Yasushi Akashi, et au Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et les affaires du Conseil de sécurité, M. Vasilij Safronchuk, pour l'importante contribution qu'ils ont apportée à nos travaux.

M. Sader

Je tiens à remercier particulièrement le Secrétaire de la Commission, M. Sohrab Pheradi, dont la grande expérience a aidé la Commission dans ses travaux sous tous leurs aspects, tant pour le fond que pour la forme.

Enfin, Monsieur le Président, je remercie aussi tous les membres du personnel de la Commission, et plus spécialement dans ce contexte M. Sattar, Mme Mackby, Mme Cooper et Mme Amaritnant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Si aucune proposition n'est faite en vertu de l'article 66 du règlement intérieur provisoire, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Première Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des diverses recommandations de la Première Commission ont été exposées clairement à la Commission et figurent dans les procès-verbaux officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, selon le paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission." (Décision 34/401, par. 7)

Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous ne commençons à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Première Commission, je tiens à informer les représentants que nous procéderons au vote de la même manière qu'à la Première Commission, à moins que les délégations n'aient déjà communiqué un avis contraire au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il a été procédé à un vote soit enregistré, soit séparé, soit par appel nominal, nous ferons de même. J'espère aussi que nous pourrons prendre une décision sans vote sur les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Première Commission.

Le Président

Avant que nous ne commençons à procéder à l'examen des rapports de la Première Commission, je tiens à informer les représentants que, malgré ses efforts pour examiner les incidences sur le budget-programme pertinent de quatre des recommandations de la Première Commission, le lourd volume de travail de la Cinquième Commission ne lui a pas permis de conclure son examen. Ces projets de résolution sont les suivants : au titre du point 58 de l'ordre du jour, "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", le projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration", qui figure en tant que projet de résolution A dans le rapport (A/46/671) de la Première Commission sur ce point; au titre du point 60 de l'ordre du jour, "Désarmement général et complet", le projet de résolution intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui figure en tant que projet de résolution G dans le rapport (A/46/673) de la Commission sur cette question; au titre du point 61 de l'ordre du jour, "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale", le projet de résolution intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", qui figure en tant que projet de résolution C dans le rapport (A/46/674) de la Commission sur cette question; et enfin, au titre du point 65 de l'ordre du jour, "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", le projet de résolution qui est la seule recommandation de la Première Commission figurant dans son rapport (A/46/678) sur ce point. Par conséquent, les décisions sur ces quatre projets de résolution seront remises jusqu'au lundi 9 décembre 1991, dans la matinée.

L'Assemblée se prononcera donc, ce matin, sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Première Commission au titre des points 47 à 64 et 66 à 68 de l'ordre du jour.

Nous passons tout d'abord au rapport (A/46/661) de la Première Commission relatif au point 47 de l'ordre du jour, intitulé "Réduction des budgets militaires".

L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Première Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé

Le Président

"Transparence des dépenses militaires". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/25).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 47 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport (A/46/662) de la Première Commission relatif au point 48 de l'ordre du jour, intitulé "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Première Commission a adopté sans vote ce projet de résolution, intitulé "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/26).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 48 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport (A/46/663) de la Première Commission relatif au point 49 de l'ordre du jour, intitulé "Education et information en matière de désarmement".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Commission a adopté sans vote le projet de résolution, intitulé "Education et information en matière de désarmement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/27).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 49 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport (A/46/664) de la Première Commission relatif au point 50 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la résolution 45/48 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)".

La Première Commission n'a soumis aucune recommandation sur ce point.

Ceci termine notre examen du point 50 de l'ordre du jour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission (A/46/665) sur le point 52 de l'ordre du jour, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Espagne, Suède, Turquie.

Par 110 voix contre 2, avec 35 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/28).*

* Les délégations du Guatemala, de la République islamique d'Iran, du Myanmar et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. STEFANINI (France) : Alors que l'Assemblée générale vient d'adopter le projet de résolution A/C.1/46/L.28 présenté par la Première Commission, ma délégation tient à préciser que la France, n'étant pas partie au Traité de Moscou de 1963, n'a délibérément pas pris part au vote. Ma délégation souhaiterait que cette position soit reflétée dans le procès-verbal des travaux de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 52 de l'ordre du jour.

Le rapport suivant de la Première Commission (A/46/666) porte sur le point 51 de l'ordre du jour, intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" et sur le point 53 de l'ordre du jour, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Cécée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie,

Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Chine, Micronésie (Etats fédérés de), Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 147 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/29).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen des points 51 et 53 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission (A/46/667) qui a trait au point 54 de l'ordre du jour, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/30).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 54 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission (A/46/668) sur le point 55 de l'ordre du jour, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

* Les délégations du Guatemala, de la République islamique d'Iran et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Brésil, Cuba, Chypre, Danemark, Estonie, Ethiopie, France, Islande, Indonésie, République démocratique populaire lao, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Mongolie, Myanmar, Norvège, République de Corée, Seychelles, Suède, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Par 121 voix contre 3, avec 26 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/31).*

* Les délégations du Guatemala, de la République islamique d'Iran et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 55 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission (A/46/669) sur le point 56 de l'ordre du jour, intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

Puis-je inviter les membres à se pencher sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votant pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/32).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 56 de l'ordre du jour.

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/46/670) sur le point 57 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote séparé a été demandé pour le paragraphe 9 du projet de résolution. Y a-t-il des objections à cette demande?

Puisqu'il ne semble pas y avoir d'objection, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 9. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Haïti, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 123 voix contre une, avec 28 abstentions, le paragraphe 9 est adopté.*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble, tel que modifié. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* Les délégations du Guatemala et d'Haïti ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 155 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté dans son ensemble, tel que modifié (résolution 46/33).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 57 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer au rapport de la Première Commission (A/46/671) sur le point 58 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

L'Assemblée est saisie des projets de résolution A et B recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/46/671). Ainsi qu'il a déjà été annoncé, une décision sur le projet de résolution A a été reportée à lundi matin.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B, intitulé "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud". Des votes séparés sur le dixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif ont été demandés. Y a-t-il des objections à ce que nous procédions ainsi?

Puisqu'il semble ne pas y avoir d'objection, je vais d'abord mettre aux voix le dixième alinéa du préambule du projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines,

* Les délégations du Guatemala et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Qatar, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Micronésie (États fédérés de), Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Îles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République de Corée, Roumanie, Samoa, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belize, République centrafricaine, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Dominique, République dominicaine, Fidji, Grèce, Haïti, Irlande, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Saint-Vincent et les Grenadines, Îles Salomon, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Par 90 voix contre 31, avec 31 abstentions, le dixième alinéa du préambule du projet de résolution B est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie,

* Les délégations du Guatemala, d'Haïti et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour, et la délégation de Maurice qu'elle entendait s'abstenir.

Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République de Corée, Roumanie, Samoa, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Côte d'Ivoire, Dominique, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Grèce, Irlande, Jamaïque, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Malte, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Saint-Vincent et les Grenadines, Iles Salomon, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Par 97 voix contre 29, avec 27 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution B est adopté.*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores,

* Les délégations du Guatemala, d'Haïti et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, Estonie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Iles Salomon, Espagne, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 108 voix contre une, avec 47 abstentions, le projet de résolution B, dans son ensemble, est adopté (résolution 46/34).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons terminé, à ce stade, notre examen du point 58 de l'ordre du jour.

* Les délégations de la Dominique, du Guatemala et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour, et la délégation de Maurice qu'elle entendait s'abstenir.

Le Président

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/46/672) sur le point 59 de l'ordre du jour, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Le projet de résolution A est intitulé "Troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction". La Première Commission a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 46/35 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925". La Commission a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 46/35 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution C est intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Lui aussi a été adopté sans avoir été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 46/35 C).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte pour une explication de vote.

M. ERFAN (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur la résolution intitulée "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)", qui apparaît en tant que projet de résolution C dans le document A/46/672, et qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale.

Ma délégation a décidé de se joindre au consensus réalisé sur cette résolution. Cependant, elle exprime des réserves quant au paragraphe 8 du dispositif dudit texte qui engage "tous les Etats à envisager de se déclarer prêts à figurer au nombre des signataires initiaux de la convention...".

Nous avons toujours été favorables, et nous le demeurons, à des négociations sérieuses, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur une convention interdisant les armes chimiques. Cependant, nous estimons que - tant sur les plans juridique que de la sécurité - toute déclaration marquant l'adhésion à un instrument juridique international avant qu'il soit conclu et qu'en soient connus la forme et le contenu définitifs est prématurée et, en quelque sorte, inutile.

Aux yeux du Gouvernement de l'Egypte, ce paragraphe vise surtout à demander aux Etats de prendre cette question en considération sans préjuger le droit de prendre les mesures juridiques nécessaires avant la signature de cet instrument et de décider s'il convient d'y adhérer quand il aura été conclu.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 59 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/46/673) relatif au point 60 de l'ordre du jour intitulé "Désarmement général et complet".

Je donne la parole au représentant de l'Argentine pour une explication de vote avant le vote.*

M. PELAEZ (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Au cours du dernier stade des négociations entre l'Argentine, le Brésil et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui ont pris fin en novembre 1990 à Rio de Janeiro (Brésil), un accord global de garanties a été conclu dans la

* M. El-Khussaiby (Oman), Vice-Président, assume la présidence.

M. Pelaez (Argentine)

ligne de la Déclaration présidentielle de Fox de Iguazu le 28 novembre 1990, et a été publié sous la cote A/45/809.

L'accord entre les deux gouvernements sur cette question a été transmis au Directeur général de l'AIEA, et le Conseil d'administration de cet organisme a été chargé de l'étude, en vue de son adoption, au cours des réunions qui ont débuté à Vienne le 5 décembre 1991.

Cet accord-cadre soumet toutes les installations et activités nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. Il assure ainsi une transparence totale des activités nucléaires de l'Argentine et du Brésil et permet de vérifier que l'utilisation de l'énergie nucléaire par les deux pays se fait à des fins exclusivement pacifiques. Dans ce contexte, l'Argentine a décidé d'appuyer le projet de résolution A/C.1/46/L.11 intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", qui figure dans le rapport de la Première Commission (A/46/673).

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée est saisie de 12 projets de résolution - A à L - recommandés par la Première Commission au paragraphe 46 de son rapport, et de deux projets de décision recommandés par la Première Commission au paragraphe 57 de son rapport.

Comme je l'ai dit précédemment, la décision relative au projet de résolution G est reportée à lundi matin 9 décembre. Ce matin, donc, l'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution A à F et H à L. Je vais soumettre un par un les 11 projets de résolution et les deux projets de décision à l'Assemblée. Lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces textes, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons nous prononcer en premier lieu sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 46 de son rapport (A/46/673), à l'exception du projet de résolution G.

Le projet de résolution A est intitulé "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles". La Première Commission a adopté ce projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 46/36 A).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution B est intitulé "Etude sur la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires". La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 46/36 B).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution C est intitulé "Relation entre le désarmement et le développement". La Première Commission a adopté le projet de résolution C sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 46/36 C).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution D intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tansanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : France, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Chine, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 152 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 46/36 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution E est intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques". La Première Commission a adopté le projet de résolution E sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 46/36 E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution F intitulé "Désarmement régional, y compris mesures de confiance". La Première Commission a adopté le projet de résolution F sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution F est adopté (résolution 46/36 F).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution H, intitulé "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe". Le projet de résolution H a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution H est adopté (résolution 46/36 G).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution I s'intitule "Transferts internationaux d'armes". La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/36 H).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution J s'intitule "Désarmement régional".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Iles Salomon,

Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Néant.

S'abstiennent : Bhoutan, Cuba, Inde, République démocratique populaire lao.

Par 154 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 46/36 I).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution K a intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamhiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar,

* La délégation du Guatemala a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Néant.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Micronésie (Etats fédérés de), France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 130 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution K est adopté (résolution 46/36 J).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution L s'intitule "Interdiction de déverser des déchets radioactifs". La Première Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution L est adopté (résolution 46/36 K).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 47 de son rapport (A/46/673).

Le projet de décision I est intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional". Il a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

* Les délégations du Guatemala et de Maurice ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II s'intitule "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire". La Première Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

M. PADILLA (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont demandé la parole pour rappeler qu'ils n'ont pas pris part à l'examen, à la Première Commission, du projet de résolution C concernant la relation entre le désarmement et le développement. Les Etats-Unis pensent que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qui ne peuvent pas être considérées comme organiquement liées. En conséquence, les Etats-Unis n'ont pas participé à la Conférence internationale de 1987.

La délégation des Etats-Unis demande que le constat du vote d'aujourd'hui reflète le fait qu'elle n'a participé ni à l'examen de ce projet de résolution ni à la prise de décision y relative. Par la même occasion, notre délégation réaffirme que le Gouvernement des Etats-Unis ne se considère pas et ne se considérera pas lié par la Déclaration du Document final de la Conférence internationale.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé, à ce stade, l'examen du point 60 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer au rapport (A/46/674) de la Première Commission sur le point 61 de l'ordre du jour, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

L'Assemblée est saisie de six projets de résolution, A à F, dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 20 de son rapport. Comme j'en ai précédemment informé l'Assemblée générale, la décision sur le projet de résolution C est remise à lundi matin. L'Assemblée va donc prendre maintenant une décision sur les cinq autres projets de résolution, A et B et D à F. Lorsque tous les votes seront terminés, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Le Président

Le projet de résolution A s'intitule "Campagne mondiale pour le désarmement". Le projet de résolution A a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 46/37 A).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional". La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 46/37 B).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution D s'intitule "Gel des armements nucléaires".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, France, Allemagne, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Chine, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Iles Marshall, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, République de Corée, Samoa, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 119 voix contre 18, avec 23 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 46/37 C).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution E est intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Autriche, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Iles Marshall, Pologne, République de Corée, Roumanie, Samoa, Suède.

Par 122 voix contre 16, avec 22 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 46/37 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution F est intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement".

La Première Commission a adopté le projet de résolution F sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution F est adopté (résolution 46/37 E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a achevé, à ce stade, son examen du point 61 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 62 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" (A/46/675).

L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution, A à D, recommandés par la Première Commission au paragraphe 13 de son rapport. A cet égard, l'Assemblée est également saisie d'un amendement au projet de résolution A présenté par l'Autriche et contenu dans le document A/46/L.38.

J'invite maintenant le représentant de l'Autriche à présenter cet amendement.

M. STELZER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation aimerait proposer un amendement au projet de résolution A, intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", qui a été présenté à la Première Commission sous la cote A/C.1/46/L.3.

Le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution se lit maintenant comme suit :

"Recommande que la Commission du désarmement adopte à sa session d'organisation de 1991 les questions de fond suivantes à inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1992."

Un amendement s'avère maintenant nécessaire parce que les quatre questions énumérées au paragraphe 6 du dispositif ont été adoptées pendant la session d'organisation de 1991 de la Commission du désarmement, qui s'est tenue le 3 décembre. Nous proposons de : de modifier le paragraphe 6 du dispositif comme suit :

"Prend note avec satisfaction que la Commission du désarmement a adopté à sa session d'organisation de 1991 les questions de fond suivantes à inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1992."

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix, un à un, les quatre projets de résolution. Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous commencerons par le projet de résolution A, intitulé "Rapport de la Commission du désarmement".

L'Assemblée est également saisie d'un amendement publié sous la cote A/46/L.38, qui, s'il est adopté, remplacera l'introduction au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, l'Assemblée prendra tout d'abord une décision sur l'amendement contenu dans le document A/46/L.38. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cet amendement?

L'amendement A/46/L.38 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution dans son ensemble, tel que modifié.

Le projet de résolution A a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A, tel que modifié, est adopté
(résolution 46/38 A).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé "Programme global de désarmement".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali,

Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Iles Marshall, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Espagne, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 123 voix contre 6, avec 32 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 46/38 B).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution C, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria,

Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Espagne, Suède, Turquie.

Par 131 voix contre 8, avec 23 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 46/38 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons enfin au projet de résolution D, intitulé "Transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires".

La Première Commission a adopté le projet de résolution D sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 46/38 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 62 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 63 de l'ordre du jour, intitulé "Armement nucléaire israélien" (A/46/676).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Tchad, Chine, Comores, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Egypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, République de Corée, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Roumanie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Estonie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Iles Marshall, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Singapour, Iles Salomon, Espagne, Suède, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 76 voix contre 3, avec 75 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/39).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 63 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission (A/46/677) relatif au point 64 de l'ordre du jour intitulé "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes

Le Président.

classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

Le projet de résolution recommandé par la Première Commission figure au paragraphe 7 du rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/40).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 64 de l'ordre du jour.

A propos du point 65 de l'ordre du jour, "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", comme annoncé précédemment, la décision sur la recommandation contenue au paragraphe 8 du rapport de la Première Commission sur ce point (A/46/678) a été reportée à lundi matin.

Nous allons maintenant examiner le rapport A/46/679 de la Première Commission relatif au point 66 de l'ordre du jour intitulé "Question de l'Antarctique".

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne pour une explication de vote.

M. VERGAU (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, je tiens à souligner à nouveau que le consensus est la seule façon raisonnable de procéder sur la question de l'Antarctique à l'Assemblée générale. Nous regrettons qu'à nouveau il ait été impossible, à la présente session, de réunir un consensus sur les textes préparés.

Comme demandé, les deux projets de résolution feront l'objet d'un vote par appel nominal. Plusieurs délégations exprimeront leur intention de ne pas participer au vote. Nous souhaiterions que le procès-verbal de la séance en fasse état.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/46/679).

L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A.

Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la Colombie, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Fidji, Irlande, Liechtenstein, Malte, Portugal, Turquie, Ukraine.

Par 101 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 46/41 A).*

* Pendant le vote par appel nominal, les pays suivants ont annoncé qu'ils ne participaient pas au vote : Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, République dominicaine, Equateur, Estonie, Micronésie (Etats fédérés de), Finlande, France, Allemagne, Grèce, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Israël, Italie, Japon, République populaire démocratique lao, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République de Corée, Roumanie, Iles Salomon, Espagne, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par le Bangladesh, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Irlande, Liechtenstein, Malte, Maurice, Portugal, Ukraine.

Par 107 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 46/41 B).*

* Pendant le vote par appel nominal, les Membres suivants ont annoncé qu'ils ne participaient pas au vote : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Botswana, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Iles Marshall, Etats fédérés de Micronésie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République de Corée, Roumanie, Iles Salomon, Espagne, Swaziland, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

M. BELLINA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : La délégation péruvienne a voté pour le projet de résolution B, qui figure dans le paragraphe 10 du rapport du Rapporteur sur ce point (A/46/679), car le Gouvernement péruvien croit que cela contribue à renforcer l'appel lancé par la communauté internationale au Gouvernement sud-africain pour qu'il mette fin au système injuste et inhumain d'apartheid. Par ce vote positif, le Pérou ne remet nullement en question les principes du droit international applicables aux droits et obligations découlant de traités internationaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a achevé l'examen du point 66 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission relatif au point 67 de l'ordre du jour, "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (A/46/680).

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/42).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 67 de l'ordre du jour.

Nous passons au rapport de la Première Commission sur le point 68 de l'ordre du jour, "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (A/46/681).

L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de ce rapport.

La Première Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 68 de l'ordre du jour.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la séance, je voudrais annoncer le programme de travail jusqu'au lundi 16 décembre. Ce programme remplace tous ceux annoncés antérieurement.

Dans la matinée du lundi 9 décembre, l'Assemblée se prononcera sur les quatre recommandations de la Première Commission qui ont des incidences sur le budget-programme, puis elle examinera les rapports de la Commission politique spéciale.

Dans l'après-midi du même jour, l'Assemblée examinera les rapports de la Sixième Commission puis elle poursuivra le débat sur le point 109 de l'ordre du jour, "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies", et sur le point 110, "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

Le Président

Dans la matinée du mercredi 11 décembre, l'Assemblée examinera le point 38 de l'ordre du jour, "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres", ainsi que les rapports de la Quatrième Commission, puis elle se prononcera sur les projets de résolution relatifs au point 19 de l'ordre du jour, "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Dans l'après-midi du même jour, l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution relatifs au point 33 de l'ordre du jour, "Question de Palestine".

Dans la matinée du jeudi 12 décembre, l'Assemblée examinera le point 11 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil de sécurité", ainsi que le point 36 de l'ordre du jour, "Droit de la mer".

Je m'attends à voir l'Assemblée examiner les rapports de la Troisième Commission dans l'après-midi du jeudi 12 décembre.

Dans la matinée du vendredi 13 décembre, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution soumis au titre du point 31 de l'ordre du jour, "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix".

Les membres savent que dans la matinée du lundi 16 décembre, l'Assemblée générale tiendra une séance commémorative pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En outre, le même jour, de 11 h 30 à 13 heures, l'Assemblée rendra hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar.

Dans l'après-midi du lundi 16 décembre, l'Assemblée examinera les points restants de l'ordre du jour et les derniers rapports des Commissions.

La séance est levée à 12 h 10.